

SEANCE DU 24 AVRIL 2019

PRESENTS : MM. BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins

D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., VERSTRAETEN M., RENARD J., DEBLAUWE M., BUCKENS F.,
PROVOYEUR M., Conseillers

EXCUSES : MAS M., Echevine

GUEMJOM V., MONNIER W., Conseillers Communaux.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 35.

Monsieur RENARD souhaiterait que les réunions de Conseil Communal se tiennent à des jours fixes, c'est ce qui avait été demandé par Madame GUEMJOM qui est médecin.

Monsieur le Président répond qu'on essaye.

1°. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.

2°. Plaine de jeux communale et stages ATL :

= Organisation

= Fixation indemnité à payer aux étudiants ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il signale que c'est comme l'année dernière.

Madame DEBLAUWE voudrait signaler qu'il faudrait prévoir un règlement d'organisation pour les moniteurs et aides-moniteurs. Certains moniteurs et aides moniteurs préparent leur journée et certains ne font rien. Il faudrait prévoir des moments de préparation pour le personnel d'encadrement ou alors prévoir dans le futur règlement que les préparations doivent se faire à domicile. Elle précise que cette remarque n'est pas faite pour critiquer mais pour faire évoluer les choses et éviter qu'on ne fasse que du gardiennage aux plaines communales.

Monsieur le Président répond qu'il est étonné de cette remarque car les parents sont enchantés de l'organisation des plaines et stages ATL et que de plus, les moniteurs et aides-moniteurs sont encadrés par des coordinateurs, Vicky et Victor.

Madame DEBLAUWE répond qu'elle ne parle pas de l'ATL mais des plaines de jeux communales.

Monsieur le Président intervient en disant que les activités sont bien entendu tributaires du temps, donc même s'il y a un programme pré établi, il faut prévoir d'autres alternatives. Il précise qu'il sera attentif à la remarque de Madame DEBLAUWE à l'avenir.

Madame DEBLAUWE intervient en disant qu'en ce qui concerne les indemnités octroyées aux étudiants, le Bourgmestre connaît leur point de vu, qui a été discuté lors d'une réunion antérieure.

Monsieur le Président répond qu'en effet, ce n'est pas la peine d'en rediscuter mais précise que les indemnités données à Mont-de-l'Enclus sont supérieures à celles des autres communes.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que comme les années précédentes, il serait intéressant pour les enfants de notre entité qu'une plaine de jeux et de stages ATL fonctionnent durant les mois de juillet et août 2019 ;

Attendu que comme les années précédentes la commune de Mont-de-l'Enclus engagera du personnel étudiant durant les périodes des congés scolaires pour les plaines de jeux et le service ATL ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de prévoir les indemnités devant revenir auxdits étudiants assurant le service durant ces périodes ainsi que déterminer les dates d'ouverture de la plaine de jeux et de stages ATL ;

Vu la délibération du 22 janvier 2019 par laquelle le Collège communal propose d'organiser des plaines de jeux communales et des stages ATL durant les mois de juillet et août 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'organiser des plaines de jeux communales pour les enfants de 4 à 14 ans et des stages ATL pour les enfants de 2,5 à 12 ans durant les périodes suivantes :

- du 01 juillet au 12 juillet ainsi que du 19 au 30 août pour les plaines de jeux communales ;
- du 15 juillet au 14 août pour les stages ATL

Art.2 : De fixer le montant des indemnités à leur octroyer comme suit :

Etudiant Art.17

6 €/heure/aide-moniteur de plaines de jeux, ATL

7,25 €/heure/moniteur de plaines de jeux, ATL

Etudiant autre

6,60 €/heure/aide-moniteur de plaines de jeux, ATL

8 €/heure/moniteur de plaines de jeux, ATL

Art.3 : D'imputer ces dépenses aux articles 761/111/01, 76102/11101, 76202/11101

Art.4 : De charger le Collège communal du recrutement et de la désignation des étudiants en question

3°. Journée des nouveaux habitants, nouveaux nés et jubilaires, exercice 2019

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il précise que le Conseil doit marquer son accord sur l'achat de cadeaux d'une valeur de plus ou moins 15 euros.

Monsieur RENARD propose comme cadeau à offrir, un panier du terroir avec une ou deux bières de Kluz, des chocolats d'Anseroeul et un fromage de chez Hespel. Cela ferait connaître les commerçants locaux et cela leur ferait certainement plaisir.

Monsieur le Président répond qu'on a un budget à respecter : 15 euros et qu'à ce prix-là, il ne sait pas si cela sera possible mais que la proposition peut être étudiée.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le budget communal de l'exercice 2019 arrêté en séance du Conseil communal du 30 janvier 2019 ;

Attendu qu'une réunion sera organisée le 10 mai 2019 pour les nouveaux habitants, les jubilaires et les enfants de l'entité nés durant l'année 2018 ;

Attendu que le Collège communal désirerait offrir un cadeau d'une valeur de plus ou moins 15,00 € à chaque enfant né en 2018 et aux jubilaires ;

Attendu que le Conseil communal, le Conseil de l'Aide sociale, le Service Police, la presse, l'ATL, l'ALE, l'ONE, le Hamo et les diverses sociétés culturelles et sportives de l'entité seront invitées ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir l'achat des fournitures nécessaires au bon fonctionnement de cette journée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'organiser la journée des nouveaux habitants, des jubilaires ainsi que des parents ayant eu un bébé durant l'année 2018 afin de leur permettre de faire plus ample connaissance avec les responsables communaux ;

Art.2. : D'acheter les fournitures nécessaires au bon fonctionnement de cette journée ;

Art.3. : D'acheter un cadeau de plus ou moins 15,00 € pour offrir aux enfants nés en 2018 et domiciliés dans l'entité de Mont-de-l'Enclus ;

Art.4. : D'acheter un cadeau de plus ou moins 15,00 € pour offrir aux jubilaires ;

Art.5. : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Art.6. : D'imputer cette dépense aux articles 801/12421.2019 et 801/12316.2019.

4°. Fête des voisins : Contribution financière communale ; décision

Monsieur DETEMMERMAN, Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il précise que 7 comités se sont constitués pour organiser des fêtes des voisins et qu'un budget de 4.000 € est prévu et est réparti entre les différents comités.

Madame DEBLAUWE signale qu'elle arrive en comptabilisant les différents montant à 3.050 euros. Quid ? de la différence et pourquoi Russeignies reçoit 650 € alors qu'à Orroir – Rue des Courbes – Chaussée de la Libération – qui stipule qu'ils auront 150 participants, ils ne reçoivent que 400 euros.

Monsieur le Président répond qu'à Orroir ils ne sont jamais 150 personnes et à Russeignes c'est une fête de village et il y a qu'un seul comité organisateur. De plus, la commune paye les frais de la Sabam.

Madame VERSCHURE intervient en disant que la somme prévue au budget est une prévision et peut être revue et être flexible les années futures.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que dans un souci de convivialité, de rencontres entre enclusiens, il serait intéressant comme les années antérieures d'organiser des fêtes de voisins dans différents quartiers de l'entité ;

Vu la réunion organisée le 27 mars 2019 avec les différents comités des fêtes des voisins de tous les villages de l'entité ;

Attendu que ces comités ont sollicité l'aide financière et matérielle de la commune ;

Attendu que pour ce faire, des crédits, à savoir 4.000 € ont été prévus au budget de l'exercice 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : *par 8 voix pour (groupe MR) et 2 abstentions (Renard J. , Deblauwe M.)*

Article premier : D'organiser comme les années précédentes, des fêtes de voisins dans différents quartiers de l'entité, comme repris en annexe ;

Art.2. : D'octroyer une aide financière et matérielle à chaque comité comme repris au budget 2019 ;

Art.3. : D'imputer cette dépense à l'article 76305/12316 exercice 2019.

5°. Modification de voirie : Chemin n°1 – Echange partie parcelle Rue des Fusillés à Orroir :

: Accord de principe ; décision

: Estimation de Comité d'acquisition ; approbation

: Projet d'acte ; approbation

Madame VERSCHURE Ch. Présente et commente ce dossier aux membres du Conseil communal. Dans le cadre d'un permis d'urbanisme il est nécessaire de déplacer un fossé qui se trouve actuellement au milieu de certaines parcelles Rue des Fusillés et ce afin que celui-ci continue son tracé le long de la voirie communale. Le plan de mesurage réalisé par un géomètre a révélé que des parties de parcelles privées se trouvaient sur le domaine public et que des parties de parcelles publiques se trouvaient sur terrain privé.

Il fallait donc faire un régulariser cette situation par un échange . Pour ce faire une estimation du Comité d'Acquisition a été sollicitée pour les parcelles à désaffecter et celles à incorporer.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme de Monsieur Frank Baert pour le déplacement le long de la rue des Fusillés du fossé traversant actuellement les parcelles cadastrées section B n°80g, 131a et 132a ;

Attendu que lors du mesurage par le géomètre Gaëtan Dervaux pour le compte de Monsieur Baert des parcelles cadastrées section B n°80g, 131a et 132a, il s'est avéré que la situation de terrain ne correspond plus à l'Atlas des Communications Vicinales de l'ancienne commune d'Orroir, à savoir qu'il y a deux morceaux de parcelles privées qui sont sur le domaine public et deux morceaux du domaine public qui sont sur les parcelles privées ;

Attendu que 'il y a lieu de régulariser cette situation par un plan de modification de voirie ;

Vu la demande de modification de la voirie communale (chemin n°1 – rue des Fusillés à Orroir) introduite par le géomètre-expert Gaëtan Dervaux ;

Vu le plan à l'appui de cette demande ;

Attendu que l'enquête a eu lieu du 28.02.2019 au 29.03.2019 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête ne faisant apparaître aucune remarque aucune remarque ;

Attendu que le tableau descriptif des modifications projetées reprend une superficie de 159,92 m² à désaffecter et une superficie de 67,2 m² à incorporer ;

Vu l'estimation du Comité d'Acquisition du 26.03.2019 au montant de 12.793,60 € pour les superficies à désaffecter et de 5.376 € pour les superficies à incorporer ; ce qui représente en balance un montant de 7.417,60 € à payer par les privés à l'Administration Communale ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver la modification de voirie – Chemin n°1 – rue des Fusillés à Orroir telle que reprise sur le plan établi par le géomètre –expert Gaëtan Dervaux ;

Art.2. : D'approuver le tableau descriptif des modifications projetées reprenant une superficie de 159,92 m² à désaffecter et une superficie de 67,2 m² à incorporer ;

Art.3. : D'approuver l'estimation du Comité d'Acquisition du 26.03.2019;

Art.4. : De vendre à Monsieur Frank Baert et à Monsieur Jo Baert et son épouse Mieke Petrens une superficie du domaine public de 92,72 m² au montant de 7.417,60 € ;

Art.5. : De charger le Comité d'Acquisition de la rédaction et de la passation de l'acte de vente.

6°. Modification de voirie carrefour Trieu-Rue Guérissart à Russeignies :

: Accord de principe ; décision

: Estimation de Comité d'acquisition ; approbation

: Projet d'acte ; approbation

Madame VERSCHUERE, Echevine présente et commente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit d'un dossier qui remonte à 2012. Les propriétaires de la maison sise Rue Guérissart, 1 à Russeignies ont demandé de pouvoir acheter un terre-plein à l'avant de leur propriété ainsi qu'une bande de terre à l'arrière qui correspondait à un ancien Rieu. Le Comité d'Acquisition a établi une estimation qui s'est élevée pour les deux parties de terrain à 1475,19 euros. Il faut donc que le Conseil accepte de marquer son accord sur la modification proposée, sur le plan de géomètre ainsi que le projet d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'habitation située rue Guérisart n°1 à 7750 Russeignies reprise dans la parcelle cadastrée section A n°682k ;

Attendu que cette habitation se trouve au carrefour des chemins n°4 (rue du Trieu) et n°6 (rue Guérisart) à Russeignies ;

Attendu que lors de l'achat de la maison, il y a discordance entre la superficie reprise au cadastre et celle mesurée sur place par le géomètre ;

Attendu que cette discordance provient du fait qu'au fil du temps, une partie du carrefour formé par les chemins n°4 et n°6 a été incorporée dans la partie privée ;

Attendu que les propriétaires souhaitent que cette situation soit régularisée ;

Vu la demande de modification de la voirie vicinale de l'ancienne commune de Russeignies ;

Vu le plan dressé par le géomètre-expert Gaëtan Dervaux et le tableau descriptif des modifications projetées reprenant une superficie à désaffecter de 192 m² ;

Attendu que l'enquête a eu lieu du 25.10.2012 au 09.11.2012;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête ne faisant apparaître aucune remarque ;

Vu l'estimation du Comité d'Acquisition du 07.02.2017 au montant de 1.632 € pour la bande de terrain de 192 m² à l'avant de l'habitation ;

Attendu que les propriétaires souhaitent également acquérir une bande de terrain située à l'arrière de leur habitation appartenant à l'Administration Communale ;

Attendu que cette bande correspond à l'ancien tracé du rieu du Trieu ;

Vu le plan établi par la géomètre-expert Ellen Verhellen reprenant la superficie de la bande arrière de 68 ca ;

Vu l'estimation du Comité d'Acquisition du 07.02.2017 au montant de 578 € pour la bande de terrain de 68 ca à l'arrière de l'habitation ;

Vu la délibération du 29.01.2018 par laquelle le Collège Communal désigne l'Etude de Notaires Associés Bernard Dogot et Valérie Dewasme de Celles pour la rédaction et la passation de l'acte de vente ;

Attendu que l'habitation a été revendue à de nouveaux propriétaires ;

Attendu que les nouveaux propriétaires ont le même souhait que les anciens, à savoir d'acquérir les bandes avant et arrière de l'habitation ;

Vu le projet d'acte de vente établi par le bureau de Notaires Dogot-Dewasme ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver la modification de voirie du carrefour des chemins n°4 et n°6 à Russeignies telle que reprise sur le plan établi par le géomètre –expert Gaëtan Dervaux ;

Art.2. : D'approuver le tableau descriptif des modifications projetées reprenant une superficie de 192 m² à désaffecter;

Art.3. : D'approuver l'estimation du Comité d'Acquisition du 07.02.2017 au montant de 1.632 € pour la bande située à l'avant de l'habitation ;

Art.4. : D'approuver le plan établi par la géomètre-expert Ellen Verhellen pour le mesurage de la bande située à l'arrière de 68 ca de l'habitation correspondant à l'ancien tracé du rieu du Trieu ;

Art.5. : D'approuver l'estimation du Comité d'Acquisition du 07.02.2017 au montant de 578 € pour la bande située à l'arrière de l'habitation ;

Art.6. : D'approuver le projet d'acte de vente établi par le Bureau de Notaires Dogot-Dewasme pour la vente par l'Administration Communal aux propriétaires de l'habitation sise rue Guérissart n°1 à Russeignies d'une parcelle de 1a92ca au montant de 1.632 € et d'une parcelle de 68 ca au montant de 578 € ;

Art.7. : Tous les frais de géomètre et de notaire sont à charge des acheteurs.

7°. Fabrique d'église d'Orroir – Compte exercice 2018 : Approbation

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Ledit compte présente un excédent de 2.210,65 euros.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6,§1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18 mars 2019 accompagnée de toutes les pièces justificatives suivant la circulaire ministérielle susvisée, reçue en date du 02 avril 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision réceptionnée en date du 03 avril 2019 du chef diocésain approuvant sans remarque le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire, décision réputée favorable;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;

Vu l'avis du Receveur Régional rendu en date du 08 avril 2019 ;

Considérant que suivant le service comptabilité, le compte de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
RECETTES			
Recettes Chapitre I: art. 10	Intérêts caisse épargne	101,21 €	22,40 €
DEPENSES			
Dépenses Chapitre II : art. 35E	Divers, frais réparation, entretien,...	400,90 €	330,90 €
Chapitre II : art. 45	Papiers, plumes, encres...	98,11 €	0,00 €
Chapitre II : art. 46	Frais correspondances	64,40 €	0,00 €
Chapitre II : art 50 K	Processions/événements	0,00 €	70,00 €
Chapitre II : art 50L	Frais bancaires	128,49 €	118,47 €

ARRETE : à l'unanimité

Article premier : Le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 18 mars 2019 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

	Anciens montants	Nouveaux montants
Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé :	1.549,63 €	1.549,63 €
Dépenses ordinaires :	5.877,22 €	5.704,69 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses :	7.426,85 €	7.254,32 €
Total général des recettes :	9.543,78 €	9.464,97 €
Excédent :	2.116,93 €	2.210,65 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 6 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Orroir
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise d'Orroir
- Au Receveur Régional

8°. Marché de travaux – (travaux en matière d'éclairage public) – Adhésion de la commune à la Centrale d'Achat ORES Assets : Décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-L3122-2, 4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées. ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : L'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Article 3 : De charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- A l'autorité de tutelle ;
- A l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

9°. Marché de services - Financement dépenses extraordinaires, exercice 2019 :

- Cahier spécial des charges ; approbation

- Mode de passation de marché ; décision

Madame VERSCHUERE, Echevine des Finances présente et commente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur RENARD signale que son groupe a voté contre le budget extraordinaire et qu'il va dès lors s'abstenir pour le financement de ces projets.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° EMP/2019 relatif au marché "Financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2019" établi par la Commune de Mont-de-l'Enclus ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.684,74 € d'intérêts sur toute la durée du marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019;

Vu l'avis de l'égalité de la receveuse régionale et annexé à la présente ;

DECIDE : par 8 voix pour (groupe MR) et 2 abstentions (Renard J., Deblauwe M.)

Article premier : D'approuver le cahier des charges n° EMP/2019 et le montant estimé du marché "Financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2019", établi par la Commune de Mont-de-l'Enclus.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du marché s'élève à 62.684,74 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De charger le Collège Communal de la fixation de la liste des entreprises à contacter et de l'attribution du marché.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019.

10°. Demande d'octroi du titre honorifique des fonctions de Bourgmestre ; décision

Mr.le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit d'accorder le titre honorifique de leur fonction de Bourgmestre à Messieurs GOURDIN et GEURTS .Monsieur GEURTS a été bourgmestre durant deux législatures et Monsieur GOURDIN a été Bourgmestre pendant 6ans et Echevin pendant 6 ans.

Ils sont tous les deux dans les conditions légales pour obtenir ce titre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande du 15 avril 2019 de Monsieur Noël GEURTS par laquelle il souhaite pouvoir porter le titre honorifique des fonctions de Bourgmestre ;
Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;
Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;
Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001, qui transfère la compétence sur les Communes et les Provinces aux Régions, relatives aux traitements des dossiers des titres et distinctions honorifiques et des décorations civiques ;
Vu la circulaire de la Région wallonne du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques ;
Vu l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que Monsieur Noël GEURTS a exercé les fonctions de Bourgmestre du 13 mars 1983 au 29 décembre 1988 (Arrêté Royal du 28/02/1983) et du 03 janvier 1995 au 04 janvier 2001 (Arrêté Royal du 27/12/1994-délibération du Conseil Communal du 03 janvier 1995) ;
Que pour pouvoir porter le titre de Bourgmestre honoraire il faut exercer la fonction de Bourgmestre pendant au moins 10 ans ;
Considérant qu'il est de conduite irréprochable ;

DECIDE : à l'unanimité

D'introduire auprès de la Région wallonne la demande d'octroi du titre honorifique des fonctions de Bourgmestre à Monsieur Noël GEURTS.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande du 11 avril 2019 de Monsieur Thierry GOURDIN par laquelle il souhaite pouvoir porter le titre honorifique des fonctions de Bourgmestre ;
Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;
Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;
Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001, qui transfère la compétence sur les Communes et les Provinces aux Régions, relatives aux traitements des dossiers des titres et distinctions honorifiques et des décorations civiques ;
Vu la circulaire de la Région wallonne du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques ;
Vu l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que Monsieur Thierry GOURDIN a exercé les fonctions de Bourgmestre du 05 janvier 2001 au 04 décembre 2006 (Arrêté Royal du 05/12/2000-délibération du Conseil Communal du 05 janvier 2001) et la fonction d'Echevin du 03 janvier 1995 au 04 janvier 2001 (délibération du Conseil Communal du 03 janvier 1995) ;
Que pour pouvoir porter le titre de Bourgmestre honoraire il faut exercer la fonction de Bourgmestre pendant au moins 6 ans et une fonction préalable d'Echevin pendant au moins 6 ans
Considérant qu'il est de conduite irréprochable ;

DECIDE : à l'unanimité

D'introduire auprès de la Région wallonne la demande d'octroi du titre honorifique des fonctions de Bourgmestre à Monsieur Thierry GOURDIN.

La séance se termine par l'octroi d'un insigne d'honneur d'or de Lauréat du Travail à Madame CARPREAU Doris, secteur personnel communal.

Monsieur le Président clôt la séance à 20 heures 15.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

MAES MR.

BOURDEAUD'HUY JP.